

Commune de BOOTZHEIM
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 septembre 2026

Sous la présidence de M. **ROHMER** Clément, Maire.

Date de convocation : 07.09.2026
Nmb de membres élus : 15
Nmb de conseillers en fonction : 15
Nmb de conseillers présents : 14
Nmb de procurations : 02

Etaient présents :

Mmes **WURTH** Sophie, **LUDAESCHER** Irène, **ISRAEL** Evelyne, **DEMOUCHÉ** Isabelle, **ALFONSO** Pauline (*quitte la séance à 21h40 – après le point 7*), **LEIBY** Marie-Jeanne, et Mrs **HEMRIT** Brice, **GEIMER** Martial, **RUDLOFF** Daniel, **DOUCHE** Samuel, **KALEM** Ismahil (*arrivé à 21h04 – point n° 5*), **BEREKET** François **WITZ** Nicolas.

Etaient absents :

Mme **KLEINDIENST** Corinne.

Procurations :

Mme **KLEINDIENST** Corinne a donné procuration à Mme **ISRAEL** Evelyne ;

Mme **ALFONSO** Pauline a donné procuration à Mme **LEIBY** Marie-Jeanne.

Secrétaire de séance : **GEIMER** Martial

Ouverture de la séance à 19h37

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 06.07.2026
2. Urbanisme / PLU / modification n° 1 (présentation)
3. Affaire foncière
 - a) Rue du Gartfeld – parcelle 232 section 02
 - b) Rue Principale – parcelle 44 section 01
4. Aire de jeux
5. Tarification des travaux réalisés chez les particuliers
6. Finances communales
 - a) Soutien aux communes sinistrées (incendies)
 - b) Demande de subventions (Conseil de Fabrique)
7. Nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation
8. Alsace Marchés Publics – renouvellement d'adhésion

Accusé de réception en préfecture
067-216700567-20260914-2026-09-14-PV-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

9. Forêt :
 - a) Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour des recettes issues des ventes de bois
 - b) Vente de bois en forêt soumise
10. ECOLE : climatisation
11. Divers et informations

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 06.07.2026

M. le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler quant au compte rendu de la séance du 06.07.2026, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune autre remarque n'ayant été soulevée, après délibération, le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal de la séance du 06.07.2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2. URBANISME / PLU / MODIFICATION N°01

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le bilan de la cohérence de notre PLU avec la réalité du terrain et la réglementation actuelle a été réalisée par les services administratifs de la mairie mais également notre service instructeur en matière de droit du sol, l'ATIP.

Le PLU en vigueur a été approuvé en 2012. Aucune modification n'a été apportée à ce jour. Ce document était en avance puisqu'il a anticipé les objectifs de limitation de la consommation foncière et de la règle du zéro artificialisation nette à l'horizon 2050. Néanmoins, après plus de dix années de pratique du PLU, plusieurs points d'évolution possibles ont été identifiés et ce aux fins de faire évoluer notre document d'urbanisme.

La modification n°1 du PLU a été engagée en 2025 dans l'objectif de renforcer ses dispositions au vu des enjeux environnementaux, de réinterroger les vocations autorisées dans le secteur de zone Nj et d'ajuster certaines règles après plusieurs années d'instruction. Il est intéressant pour la commune de continuer à travailler et faire évoluer son PLU. Les débats autour du PLUi au sein de l'intercommunalité ont repris. Une réunion d'informations a eu lieu le 09.09.2026.. En cas de PLUi, le document communal pourra être repris tel que, le travail n'aurait pas été fait pour rien.

Le précédent conseil municipal a démarré le dossier et la procédure de modification du PLU. L'enquête publique a été organisée du 06.10.2025 au 07.11.2025. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et un avis favorable à la modification.

Le Conseil Municipal a été destinataire d'une présentation synthétique de la modification envisagée, des conclusions de l'enquête publique mais aussi des étapes à venir pour entériner l'approbation de la modification proposée.

Il est souhaité que chacun puisse prendre connaissance des informations nécessaires et réellement étudier le dossier pour soumettre ce point à délibération avant la fin d'année 2026.

Un document plus complet sera transmis prochainement à chacun au format papier. Il reprendra chaque article modifié en présentant la rédaction actuelle et celle après modification.

Accusé de réception en préfecture
067-216700567-20260914-2026-09-14-PV-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Le sujet pouvant s'avérer complexe, le secrétariat de mairie se tient à disposition de chacun pour répondre aux questions ou aborder de vive voix la modification n°01 du PLU de Bootzheim. Il suffira aux conseillers municipaux de convenir d'un rendez-vous avec le Maire ou avec Anne-Pia.

Ce point sera abordé lors d'une prochaine séance.

3. AFFAIRES FONCIERES

a) Rue du Gartfeld – parcelle 232 section 02

M. le Maire rappelle les délibérations du 15.09.2025 et du 09.02.2026 dans le cadre de la cession de la parcelle n°232 section 02 d'une contenance de 24 m² dans la rue Gartfeld pour un montant de 1 000 €. Les frais de notaires et de géomètre sont à la charge de l'acheteur. Les délibérations sont à compléter à la demande du livre foncier, avant inscription de la vente.

Le Conseil Municipal après délibération,

- **D'APPROUVER** la vente amiable de la parcelle cadastrée section 02 n°232 *d'une surface de 24 m²*, au profit de M. OBRECHT Philippe et Mme PEREIRA Laethitia, demeurant à BOOTZHEIM (67390) 3 rue du Gartfeld ;
- **DE FIXER** le prix de vente global et forfaitaire de ladite parcelle à la somme de mille euros (1 000 €) ;
- **DE DIRE** que l'ensemble des frais, droits et émoluments de l'acte authentique notarié à intervenir seront à la charge exclusive de l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout document, pièce ou formulaire afférent à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

b) Rue Principale – parcelle 44 section 01

Les propriétaires de la parcelle 44 section 01, entre l'aire de jeux et l'école de Bootzheim souhaite vendre une partie de ladite parcelle. Considérant la localisation de leur propriété, ils ont jugé bon d'informer la commune. Un prix de 15 000 €/are a été proposé.

La parcelle serait vendue partiellement, représentant une superficie de 4,20 ares (sous réserve du procès-verbal d'arpentage) soit 63 000 €. En cas de suite favorable, la clôture du terrain (sur sa partie Nord) devra être réalisée par la commune.

Cette parcelle a un réel intérêt pour la commune. Elle permettrait d'agrandir l'aire de jeux, de préserver un espace végétalisé et de permettre la création d'un passage sécurisé entre l'école et l'aire de jeux pour permettre aux enfants scolarisés à Bootzheim de profiter de cet espace aux horaires de classe mais aussi de prévoir une sortie de secours pour les logements des étages supérieurs de l'école.

L'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Alsace a été contacté. La commune a déjà réalisé plusieurs acquisitions foncières en partenariat avec l'EPF. Après entretien avec Mme GALTIER, chargée d'opération foncière auprès de l'EPF, l'acquisition par l'EPF est possible.

Accusé de réception en préfecture
067-216700567-20260914-2026-09-14-PV-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

La commune pourrait opter pour un portage sur 10 ans avec annuités et possibilité de remboursement anticipé.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 11 décembre 2024 portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et les modalités financières,

VU les statuts de l'EPF d'Alsace du 14 janvier 2025,

VU le courrier de sollicitation adressé par la Commune de BOOTZHEIM à l'EPF d'ALSACE le 20/07/2026,

Le Conseil Municipal après délibération,

- **DE DEMANDER à l'EPF d'Alsace** d'acquérir et de porter le bien situé à BOOTZHEIM (67390), rue principale, figurant au cadastre sous section 1 parcelle numéro 44, d'une superficie à acheter de 4 a 20 ca, sous réserve du PV d'arpentage en cours pour une superficie totale de la parcelle de 8 a 80 ca, consistant en un verger au sein de l'enveloppe urbaine en vue de conserver un poumon vert au centre de la commune, par une maîtrise foncière publique et la réalisation d'équipements collectifs sportifs publics dans le prolongement de l'aire de jeux existante, pour un montant de 15.000€/are, soit environ 63.000€ HT sous réserve du PV d'arpentage en cours ;
- **D'APPROUVER** les dispositions du projet de convention de portage foncier annexé à la présente délibération et d'autoriser M Clément ROHMER, Maire de BOOTZHEIM à signer ladite convention nécessaire à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'administration de l'EPF d'Alsace.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4. AIRE DE JEUX

Par délibération du 5 novembre 2024, le Conseil a validé le projet de création d'une aire de jeux intergénérationnelle pour un coût de 120 000€ TTC. Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel tel qu'il a été établi. Une subvention au titre de la DETR a d'ores et déjà été accordée pour un montant de 23 000 €.

Actuellement, des financements supplémentaires sont recherchés. Malheureusement, certains dispositifs (CeA, CCRM, etc.) ne sont pas encore cadrés et ne nous permettent pas de déposer les dossiers.

Plusieurs ébauches de projets ont déjà été réalisées par des entreprises spécialisées. Cependant, au vu du montant estimé des travaux, une procédure de marché public devra être enclenchée. Les différents projets déjà élaborés sont présentés au Conseil Municipal.

M. KALEM Ismahil arrive à 21h04.

Accusé de réception en préfecture
067-216700567-20260914-2026-09-14-PV-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

5. TARIFICATION DES TRAVAUX REALISES CHEZ LES PARTICULIERS

Certains de nos administrés sont âgés et ne peuvent pas assurer certains travaux d'entretien de leur propriété qui permettent de garantir l'intérêt sanitaire de la commune. Aussi, de façon très exceptionnelle, les agents communaux peuvent être mis à disposition de particuliers pour réaliser des travaux pour garantir la sécurité et la salubrité publique. Ces agents, lorsqu'ils exécutent ces opérations sur le domaine privé sont sollicités durant leurs heures de service.

Aussi, il avait été décidé en août 2023, par le Conseil Municipal, de procéder à la facturation de ces services exceptionnels. Le tarif a été fixé à 20€/h/agent.

Monsieur le Maire propose de mettre à jour la délibération existante.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **FIXE** le tarif d'intervention à 30 €/heure/agent ;
- **CONFIRME** la procédure de sa consultation en amont à l'intervention des agents pour des travaux effectués sur le domaine privé des administrés,
- **CONFIRME AUTORISER** la facturation des interventions en domaine privé lorsque la situation sanitaire et sécuritaire l'exige

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

6. FINANCES COMMUNALES

a) Incendies : soutien aux communes sinistrées

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, il est proposé que la commune de Bootzheim apporte son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités en faisant un don à l'Association des maires de France - AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

Le Conseil Municipal après délibération,

- **VALIDE** l'attribution d'une subvention à l'AMF Aide sinistrés ;
- **FIXE** le montant à 500 € ;
- **CHARGE** le maire de faire procéder au mandatement de la somme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
067-216700567-20260914-2026-09-14-PV-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

b) Demande de subvention 2026

Le Conseil de Fabrique de Bootzheim sollicite un soutien financier pour l'année 2026 à hauteur de 1 000 €. Cette aide financière correspondrait à une participation au financement de la rénovation du carrelage de l'église. Le coût total de ces travaux est estimé à 20 000 € maximum. Pour rappel, le Conseil de Fabrique veille à l'entretien et à la conservation de l'église de la commune. Les ressources propres du Conseil De Fabrique sont plutôt bonnes dans la mesure où il a bénéficié d'un leg privé il y a plusieurs années. 110 000 € ont déjà été investis pour des travaux réalisés les deux dernières années. Depuis 2022, le Conseil de Fabrique n'a plus bénéficié ni sollicité de subvention. Les 507.39 € versés en 2025 correspondent à la quote-part de tenue du bar éphémère.

Le Conseil Municipal après délibération,

- **VALIDE** l'attribution d'une subvention au Conseil de Fabrique de Bootzheim ;
- **FIXE** le montant à 1 000 € ;
- **CHARGE** le maire de faire procéder au mandatement de la somme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7. NOUVELLE TAXE SUR LA VACANCE DES LOGEMENTS D'HABITATION (TVLH)

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal après délibération,

- **DÉCIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Mme ALFONSO Pauline quitte la séance à 21h40.
Elle donne procuration à Mme LEIBY Marie-Jeanne.

8. ALSACE MARCHES PUBLICS : RENOUVELLEMENT D'ADHESION

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- | | |
|-------------------------------------|----------------------------------|
| - Collectivité européenne d'Alsace, | - Eurométropole de Strasbourg, |
| - Ville de Strasbourg, | - Mulhouse Alsace Agglomération. |
| - Ville de Mulhouse, | |

Accusé de réception en préfecture
067-216700567-20260914-2026-09-14-PV-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au *conseil municipal/communautaire* d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal après délibération,

- **DÉCIDE** d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
067-216700567-20260914-2026-09-14-PV-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

9. FORET COMMUNALE

a) Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Bootzheim est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Le Conseil Municipal après délibération,

- **DONNE MANDAT** à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées) ;
- **PRECISE QUE** la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

b) Vente de bois en forêt soumise

Une parcelle forestière communale, régulièrement inondée par l'Ischert, est actuellement accessible en raison du retrait des eaux. La parcelle se situe aux abords de l'Ischert, en bordure de ban avec Artolsheim.

Les arbres présents sur cette parcelle sont, pour la plupart, morts sur pied. La commune souhaite profiter de cette période favorable pour procéder à l'abattage des sujets concernés ainsi qu'à leur évacuation.

Une vente amiable issue de la forêt communale peut être réalisée pour une valeur de 60€/m³ (grume et couronne comprises).

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **AUTORISE** la vente de bois morts sur pied, issue de la forêt communale (espèces variées) – grume et couronne comprises ;
- **FIXE** le montant de la transaction à 60 €/m³ ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire établir le titre de recette et encaisser le paiement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. ECOLE : CLIMATISATION

L'école communale dispose d'infrastructures scolaires et d'une salle de motricité intégralement climatisées. À la suite de la panne d'un bloc thermique à l'école maternelle, des démarches de maintenance et de chiffrage ont été effectuées.

L'hypothèse initiale prévoyait le redéploiement d'un bloc excédentaire de la salle de classe vers le dortoir. Les contraintes techniques de dépose et repose rendant cette opération financièrement plus chère, le prestataire suggère la pose d'une unité neuve.

Au regard des impératifs climatiques actuels (période de mai à septembre), le maintien de conditions d'apprentissage et de repos adaptées pour les enfants et le corps enseignant demeure une priorité. Cette démarche s'inscrit en outre dans le cadre des dispositifs de transition énergétique de l'État et d'EDF, pouvant ouvrir droit à des financements spécifiques pour les collectivités.

Trois pistes de réflexion sont ouvertes à la discussion : la budgétisation d'une nouvelle climatisation, l'optimisation des espaces par le transfert de la sieste en salle de motricité lors des épisodes de fortes chaleurs, le choix alternatif d'un ventilateur ou brasseur d'air plafonnier.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **AUTORISE** son accord au devis de l'entreprise HUSSER BUHL (Illhaeusern - 68) relatif à la pose d'une unité neuve en salle de sieste pour un montant de 3185 € HT, soit 3 822 € TTC ;
- **CHARGE** le Maire d'établir le dossier de financement auprès des organismes publics ou privés susceptibles de pouvoir attribuer un financement audit projet ;

Accusé de réception en préfecture
067-216700567-20260914-2026-09-14-PV-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

- **AUTORISE** le dépôt de dossier de demande de subvention auprès de tous organismes publics ou privés susceptibles de pouvoir attribuer un financement audit projet ;
- **AUTORISE** le Maire à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (1 abstention / 00 voix contre / 14 voix pour)

11. DIVERS ET INFORMATIONS

→ Rapport d'activités

Les rapports d'activités 2025 du SDEA et du SIVU des communes forestières de Sélestat et Environs sont disponibles de façon dématérialisée.

→ Prochaine séance du Conseil Municipal

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 12.10.2026.

→ Matinée citoyenne

Il est proposé d'organiser une matinée de travail afin d'achever les travaux entamés lors de la matinée citoyenne de juin 2026. La date retenue serait le samedi 17.10.2026. Un sondage sera fait auprès des conseillers municipaux afin de connaître les disponibilités de chacun.

→ Inauguration de la voie verte TULLA

La Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) procédera à l'inauguration de la voie verte Tulla le samedi 26.09.2026. Le Conseil Municipal est invité à participer à cet événement. Le départ est fixé à Bootzheim, sur la digue au bout de la rue de la Forêt. Le Conseil Municipal proposera à la CCRM d'offrir le café au départ de l'évènement.

→ Calendrier des manifestations

La commémoration du 11 novembre sera à nouveau organisée cette année à la tombée de la nuit, à 18h devant le monument aux morts.

La fête de Noël des Seniors de Bootzheim est quant à elle programmée le dimanche 13.12.2026.

Une réunion relative à l'organisation de ces événements sera organisée prochainement.

La séance est levée à 22 h 33

Fait à BOOTZHEIM, le 17 septembre 2026

Le Maire, Clément ROHMER



La secrétaire, Martial GEIMER



Accusé de réception en préfecture
067-216700567-20260914-2026-09-14-PV-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026